

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/074**

**AMÉNAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX ET DE STATIONNEMENT SUR
L'ALLÉE F. COCHAT 74230 THONES – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT 1**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 alinéa n°4 donnant délégation de pouvoir à M. le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 500 000,00 € HT ;

VU la décision du Maire n°2023/029 attribuant le marché n°TH-2023-02 pour l'aménagement de jardins familiaux et de stationnement sur l'allée François Cochat 74230 Thônes à l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 151 183,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que durant l'exécution du marché, il y a eu une modification des cabanons en bardage bois en pin traité et lasuré par des cabanons en bardage bois en douglas non-traité accompagnés de leur extension ainsi que le remplacement d'un ancien avaloir par un regard grille et la création d'un réseau EP PVC, il convient de passer un avenant n° 1 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un avenant n°1 au marché TH-2023-02 passé avec l'entreprise MILLET Paysages sise 354 route des Chênes 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND pour les prestations supplémentaires suivantes dont le montant s'élève à **5 057,20 € HT**, soit **6 088,64 € TTC** :

- modification des cabanons en bardage bois en pin traité et lasuré par des cabanons en bardage bois en douglas non-traité accompagnés de leur extension
- remplacement d'un ancien avaloir par un regard grille et la création d'un réseau EP PVC

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget Principal de 2023.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site internet de la Mairie.

THÔNES, le 10/07/2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 17 JUIL. 2023
ET PUBLICATION LE 17 JUIL. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

